

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET : installation de stops aux jonctions du chemin des pierres et du chemin des Roussières avec la route des Roches.**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## ARRETE

**Article 1** : à compter du **lundi 2 février 2009** - et sans limitation de durée – les véhicules quittant le « chemin des Pierres » pour accéder à la « route des Roches » devront marquer un arrêt et céder le passage à tous véhicules circulant sur cette dernière.

**Article 2** : Pour cette date, un panneau « STOP » sera mis en place au niveau de ce carrefour « chemin des Pierres- route des Roches », ainsi que l'ensemble de la signalisation horizontale associée.

**Article 3** : à compter du **lundi 2 février 2009** - et sans limitation de durée – les véhicules quittant le « chemin des Roussières » pour accéder à la « route des Roches » devront marquer un arrêt et céder le passage à tous véhicules circulant sur cette dernière.

**Article 4** : Pour cette date, un panneau « STOP » sera mis en place au niveau de ce carrefour « chemin des Roussières - route des Roches », ainsi que l'ensemble de la signalisation horizontale associée.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône et à la CCPR, service voirie.

Fait à Saint-Prim, le 8 janvier 2009.

**Le Maire**  
**Patrick BARRAUD**